

Sainte-Foy, le 2 juin 1997.

VILLE DE SAINTE-FOY

**RÈGLEMENT 3653**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement  
3501)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P.  
Boucher;

Et résolu que le Règlement 3653 soit et est adopté  
et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui  
suit :

**1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement  
3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications  
à l'égard de la zone 3.1-6 par la grille des spécifications produite à  
l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2.** Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage  
(Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 14/29  
par le feuillet produit à l'annexe B du présent règlement pour en  
faire partie intégrante.

3. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501), à l'égard de la zone 2.4-43, est modifiée :

- 1° par la suppression, à la rubrique « Hauteur du bâtiment », à la ligne « - nombre d'étages minimum », du chiffre « 2 »;
- 2° par l'addition, à la rubrique « Hauteur du bâtiment », à la ligne « - hauteur maximale en mètres », du chiffre « 6,00 ».

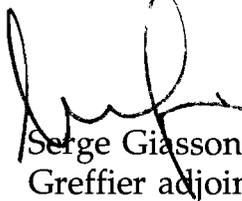
4. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



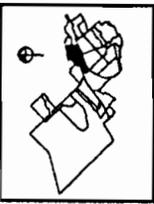
Serge Giasson,  
Greffier adjoint.

/cm

# **ANNEXE A**



## **ANNEXE B**



DATE D'ÉMISSION: 14/02/2014  
 Auteur: J. Bélisle  
 Révisé: J. Bélisle

**RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**ANNEXE I**  
**3.2**  
 3.1-Secteur Charest  
 3.2-Secteur de Haute Technologie

**LEGENDE**  
**CONTRAINTE D'AMÉNAGEMENT**

- CT-10: Centre commercial
- CT-20: Centre commercial
- CT-30: Centre commercial
- CT-40: Centre commercial
- CT-50: Centre commercial
- CT-60: Centre commercial
- CT-70: Centre commercial
- CT-80: Centre commercial
- CT-90: Centre commercial
- CT-100: Centre commercial
- CT-110: Centre commercial
- CT-120: Centre commercial
- CT-130: Centre commercial
- CT-140: Centre commercial
- CT-150: Centre commercial
- CT-160: Centre commercial
- CT-170: Centre commercial
- CT-180: Centre commercial
- CT-190: Centre commercial
- CT-200: Centre commercial

\* Un poste de transformation d'énergie  
 --- Limite de zone

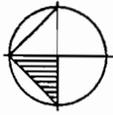
PROJET	
ÉCHELLE	1:1000



PLANIFICATION  
 DU TERRITOIRE

14 / 24

94-802



AVIS PUBLIC  
RELATIF À LA MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT 3653

Regl. 3653

**ville de SAINTE-FOY**

**AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 2 juin 1997, le Conseil a adopté le règlement 3653 modifiant le **Règlement de zonage** (Règlement 3501). La nature de cette modification concerne les thèmes suivants: l'agrandissement de la zone 3.1-6, à même une partie de la zone 3.1-9; les usages autorisés dans la zone 3.1-6; et la hauteur minimale des bâtiments dans la zone 2.4-43.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 17 juin 1997, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

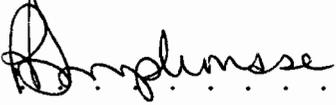
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 25 juin 1997.

**LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE  
SERGE GIASSON**

631146296

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 29 JUIN  
1997 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR  
CONFORMEMENT À LA LOI.

.....  ..... REMI BEAUDOIN, TRESORIER.